

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 19/06/2014**

Etaient présents : M.FAREZ-M.GUEGUEN-Mme FELBACQ-M.FLICOTEAUX-Mme PORTEMER-M.BARDOUX-M.GOGUILLON-Mme LEFEBVRE-M.SANDRON -M.MOUVIER -Mme GUERIN-M.DEVAULX-Mme SEZILLE M.KOSCIELNIAK-Mme HELIN-M.LEGRAND-

Absents excusés : Mme HEDOUX- Mme LAVALLARD- Mme CORDELETTE

Pouvoirs : Mme LAVALLARD à Mme LEFEBVRE // Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN

Secrétaire de séance : Mr BARDOUX François

Adoption du Procès-verbal du 04/06/2014 à l'unanimité

DELIBERATIONS

► Vote du budget supplémentaire 2014

Le Conseil Municipal vote le Budget supplémentaire (général) équilibré en Recettes et Dépenses :

- Pour la Section de fonctionnement à 95 600.14 €
- Pour la Section d'Investissement à 184 040.75 €

► Décision modificative Eau Potable-DSP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à la facturation d'un reliquat par le bureau d'études chargé de la Délégation de service public de distribution de l'eau potable sur l'exercice 2014, il convient d'inscrire les opérations suivantes :

Section de fonctionnement -dépenses –

Chapitre 67 article 672 : - 3 000 € // Chapitre 61 article 617 : + 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2014 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

► Voyage scolaire 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à la demande du Trésorier principal, de prendre une délibération autorisant l'ouverture d'un crédit à l'article 6558, voté au budget primitif 2014 lors du Conseil Municipal du 24/04/2014, relatif au voyage scolaire effectué par les élèves de Viry-Nouveau en février 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2014 la somme de 7 500 € relative au voyage scolaire 2014, à accomplir les formalités subséquentes.

► Subventions défilé de chars

Accord du Conseil pour répartir les crédits votés au Budget primitif 2014 à l'article 6574 « subventions divers » aux associations pour un montant global de 6 930.00€.

► Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal, vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste:

Nombre de votants: 18

Bulletins blancs ou nuls: 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5.66

Liste « Jean FAREZ » : 17 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : François BARDOUX

A : Dominique FLICOTEAUX

B : Yves GUEGUEN

B : Didier SANDRON

C : Denis MOUVIER

C : Jean KOSCIELNIAK

Pour faire partie , avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

► Achat parcelle cadastrée AD 330

Le Conseil, considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AD n°330, celle-ci étant occupée par des ouvrages d'eau potable. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle AD N°330 d'une superficie de 1a 20 ca, appartenant à Monsieur BILA Jean au prix maximum de 500 € hors droits et hors frais liés à l'acquisition, décide de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

► Exercice du droit de préemption-Parcelle cadastrée ZN n°200

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZN n°200 d'une superficie de 4 714 m2 qui appartenait à M et Mme Jacques PRUVOT avait fait l'objet en 1985 d'une convention de mise à disposition ayant pour

objet la création d'un terrain d'entraînement de football. Suite au décès des propriétaires et à la demande des héritiers, un congé en date du 20 décembre 2013 adressé par Me Fabien PAILLIE, huissier à Chauny, a été envoyé à la commune notifiant l'expiration de ladite convention en date du 31 mai 2014 et l'exercice du droit de reprise des requérants. Suite à ce congé, la commune a sollicité l'avis du service local de France Domaine sur la valeur vénale de la parcelle ZN n°200. Au vu de la situation, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'éventuel exercice du droit de préemption dans l'hypothèse d'une vente ultérieure. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ZN n°200.

► Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune : permettre la réalisation de nouvelles huttes de chasse (transfert d'autorisations existantes attribuées par numéros) autour des étangs de la vallée de l'Oise (au Sud du canal), en dehors des secteurs d'habitations isolées (Nh), de l'usine de fabrication de parpaings (Ni) et des zones Natura 2000, assouplir les règles de recul par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones constructibles pour les extensions telles que les vérandas, assouplir les règles de recul par rapport aux limites parcellaires pour les abris de jardins là où ils sont autorisés. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le dossier de modification du PLU La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Laon.

► Bons scolaires aux collégiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la Commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2014-2015, la valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 20 Euros.

► Avis d'enquête publique-Autorisation d'épandage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société METHAINES ENERGIES VERTES demande l'autorisation portant sur l'épandage du digestat issu du site de bio méthanisation sis Route de Chauny à GAUCHY (02430), sur des parcelles agricoles sur le territoire des 83 communes de l'Aisne. Cette demande d'épandage faisant l'objet d'une enquête publique, le conseil municipal est invité à donner son avis. Le Conseil Municipal, vu l'étude des dangers rapportant « un risque aussi bas que possible » autrement dit l'absence de risque zéro, l'absence de garantie sur les gaz résiduels, les problèmes liés aux odeurs à proximité des habitations et l'ensemble des risques non maîtrisés, vu les fréquences d'analyse trop espacées dans le temps « tous les dix ans » et non conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel qui s'y rapporte, vu les quantités du digestat trop importantes, vu l'existence de zones d'intérêt écologique de type 1 et 2 visées par l'épandage, et après en avoir délibéré, 17 voix pour et une abstention, donne un avis défavorable à l'épandage par la société METHAINES ENERGIES VERTES du digestat issu du site de biométhanisation sis Route de Chauny à GAUCHY (02430), sur des parcelles agricoles sur le territoire des 83 communes de l'Aisne.

► U.S.E.D.A.-Adhésion au groupement de commandes pour l'achat gaz

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, s'engage à verser au coordonnateur la somme de 270,30 €.

► U.S.E.D.A.-Remplacement d'un candélabre lotissement Les Moulins

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'U.S.E.D.A. envisage le remplacement d'un candélabre. Le coût total des travaux s'élève à 1 769.42 € HT. En application des statuts de l'U.S.E.D.A., la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques. Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1769.42 €. Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le remplacement du candélabre, s'engage à verser à l'U.S.E.D.A. la contribution demandée.

► Désignation d'un nouveau membre « élu » au C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un courrier de la préfecture du 16/06/2014 et en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres extérieurs nommés par arrêté du maire. Ce nombre exclut le Maire qui siège de plein droit en tant que président de la commission, c'est pourquoi il convient de désigner un nouveau membre élu, représentant du Conseil Municipal. Sur la proposition du Maire et considérant l'accord des personnes désignées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur GUEGUEN Yves, nouveau représentant « élu » au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.